



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Amaury METGY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



*Vie associative – Culture*

Adhésion à des associations (7.10)

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

**DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY**

**A L'URACEN**

**(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)**

**ANNEE 2026**

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 650 € (six cent cinquante euros).

✎ **Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Amaury METGY

